



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

RAPPORT DE CONTRE-EXPERTISE DES VÉHICULES PRIVÉS EN COLLISION AVEC CEUX DE L'ADMINISTRATION

→ Quand doit-on effectuer un rapport de contre-expertise des véhicules privés en collision avec ceux de l'administration ?

Si lors d'un accident de circulation, la responsabilité d'un véhicule administratif est engagée, une réévaluation des dégâts déclarés par un expert privé en vue de l'indemnisation des propriétaires de véhicules privés s'impose.

→ Qui sont concernés par cette démarche ?

Les propriétaires des véhicules particuliers sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions pour effectuer le rapport de contre-expertise des véhicules privés en collision avec ceux de l'administration ?

Pour faire un rapport de contre-expertise, une constatation physique de l'état du véhicule doit être effectuée (Constat physique à effectuer au SSCVA si le véhicule peut être déplacé. Dans le cas contraire, l'expertise se fera sur place).

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 48h après le constat du véhicule.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour faire un rapport de contre-expertise sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Constat de la Gendarmerie ou de la BAC
- ✓ Rapport d'expertise privé
- ✓ Photocopie de la Carte grise du véhicule privé accidenté
- ✓ Renseignement complet sur le véhicule administratif

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55